

Créer ou mettre à jour votre Document Unique de sécurité

Vous avez au moins un salarié ou un apprenti ?
Vous devez réaliser votre document unique de sécurité.



En pratique :

Rendue obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001, la réalisation du document unique s'impose à l'ensemble des entreprises ayant au moins 1 salarié ou 1 apprenti. Ce document formalise par écrit, les risques encourus par les salariés dans l'exercice de leur activité.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA 17) vous accompagne dans la réalisation ou la mise à jour de votre document unique, et vous permet :

- **De bénéficier** de l'expertise d'un conseiller sécurité
 - **De vous assurer** de la conformité de l'évaluation avec les dispositions réglementaires
 - **De réaliser le document unique** adapté à votre activité et aux réalités de votre entreprise
 - **De gagner du temps** et organiser efficacement les actions de prévention
- Plusieurs modalités pratiques vous sont proposées :

| | Réaliser votre document unique de sécurité 2 formations au choix : | | Mettre à jour votre document unique de sécurité |
|--------------------------|--|---|---|
| Modalités de l'action | Formation + suivi individuel en entreprise | Formation collective en salle + suivi individuel en entreprise | Formation individuelle en entreprise |
| Durée de la prestation | 1,5 jours | | 0,5 jour |
| Contenu de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la réglementation - Identification des unités de travail - Inventaire des risques et des circonstances d'exposition - Evaluation des risques et des moyens de prévention - Rédaction du document unique - Mise en place du plan de prévention | | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du document unique existant - Visite des locaux - Identification des actions de mise à jour - Actualisation et mise en œuvre du plan de prévention |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur site, permettant une formation des salariés - Programme et suivi de formation adapté et personnalisé à la spécificité de votre entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Formation collective favorisant un échange d'expériences - Intervention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Centre Ouest et de la Médecine du travail - Suivi en entreprise, permettant d'adapter le contenu de formation à la spécificité de votre entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du bilan des actions menées - Repérage des risques qui ont évolué depuis l'établissement du document unique - Mise en place d'un plan de prévention personnalisé et adapté à la spécificité de votre entreprise |

Créer ou mettre à jour votre Document Unique de sécurité



Ils nous ont fait confiance

Je savais que le document unique était obligatoire dans les entreprises d'au moins un salarié. Mon comptable s'est procuré un exemplaire vierge afin de le mettre en place dans mon entreprise. Mais, seule, il m'a été impossible de le compléter. J'ai contacté la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui m'a proposé plusieurs modalités d'interventions. La formation retenue m'a permis de mettre en place une démarche structurée et personnalisée dans mon entreprise. Aujourd'hui, je sais évaluer et prévenir un risque et mes salariés travaillent dans de meilleures conditions.



Programme de la formation :

Les enjeux du document unique pour l'entreprise :

- **L'amélioration** des conditions de travail
- **La mise aux normes** de l'entreprise
- **L'engagement** de la responsabilité de l'employeur

Depuis 2008, une convention de **partenariat est signée entre l'inspection du travail et la CMA 17** en matière de sécurité :

- Les supports pédagogiques et les méthodes d'accompagnement proposées par la CMA 17 sont validés par l'inspection du travail.
- Les entreprises contrôlées, en cas de non respect de la réglementation et de la nature de l'infraction, sont verbalisées ou bénéficient d'un dernier délai pour se mettre à jour de leurs obligations.

Contactez-nous

Chargée de développement en Sécurité

05 46 50 03 38

Cindy GOUGEON

c.gougeon@cm-larochelle.fr

Conseillère sécurité

05 46 50 03 35

Béatrice COURIVAUD

b.courivaud@cm-larochelle.fr

Public concerné :

Tous Métiers

Tarifs

€

Nous consulter



www.cm-larochelle.fr

CMA 17 - 107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA ROCHELLE Cedex1